

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2022 A 20 H 00

Le Jeudi trois novembre deux mil vingt deux,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Vendredi 28 octobre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire..

Présents : Marc GAUTIER - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine AUGER - Gérard HOURIEZ - Sylvène GRANDJEAN- Florian BOUTEILLER - Alexandre VICHERD-BIROUILLE - Peggy THIEBAUT

Excusé : Frédéric CALVAIRE

Pouvoirs : Catherine VARVAT (pouvoir donné à C. AUGER)
Patrick MOREL (pouvoir donné à Patrice SAULE)
Pascal SERVAIS (pouvoir donné à S. GRANDJEAN)
Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Marc GAUTIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Validation CR du conseil du 19 octobre 2022 : UNANIMITÉ

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Vente bâtiment communal "Ancienne Cure" située à Saint Philibert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2022, M. le Maire avait précisé qu'un compromis de vente avait été signé pour un montant de 250 000 € concernant la vente de l'ancienne cure située 39 place de la Cure, Saint Philibert, 38380 Saint Pierre d'Entremont.

Il rappelle ensuite que la commune était dans l'attente d'un plan de bornage afin de délimiter le terrain qui serait annexé à ce bâtiment. Celui-ci étant parvenu en mairie, M. le Maire présente au conseil le plan répertoriant les nouveaux numéros de parcelle ainsi que la superficie qui sera définitivement intégrée à la vente du bâtiment.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour vendre le bâtiment et le terrain situés sur la parcelle **AD 291** d'une superficie totale de **247 m²**, et pour un montant total de **250 000 €**, à M. Jean-Pierre ALONSO et Mme SAUTAREL Sophie ;
- **PREND NOTE** que les frais de l'agence "CIMM IMMOBILIER" à ajouter à cette vente sont de **10 000 €** ;
- **PREND NOTE** que le montant des frais de géomètre sont à la charge de la commune ;
- **PREND NOTE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération ;

► **Vote : Unanimité**

BUDGET / FINANCES – Vente bâtiment communal "Ancienne Colonie" et d'une grange situées à Saint Philibert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2022, les membres du conseil étaient d'accord pour une vente à 155 000 € des 2 bâtiments détaillés ci-dessous, hors frais de notaire et de géomètre qui seraient à la charge du nouvel acquéreur.

Après validation écrite de la part du futur acquéreur, un compromis de vente a été signé entre la commune et M. Thierry JUGAND et Mme Sarah MONOT, domiciliés à 6 route de Chéroy, 89150 DOMATS pour un montant de 155 000 €, pour les biens communaux suivants :

Un bâtiment anciennement à usage de colonie, avec grange et terrain attenant figurant ainsi au cadastre :

- Grange : section AD 57, lieu dit "Saint Philibert", 38380 St Pierre d'Entremont, d'une superficie de 102 m² ;
- Ancienne colonie : section AD 212p, lieu-dit "141 chemin du Rivet", 38380 St Pierre d'Entremont, superficie à définir ;
- Terrain : section AD 214p, lieu dit "Saint Philibert", 38380 St Pierre d'Entremont, superficie à définir ;

M. le Maire rappelle ensuite que la commune était dans l'attente d'un plan de bornage afin de délimiter ce tènement. Celui-ci étant parvenu en mairie, M. le Maire présente au conseil le plan répertoriant les nouveaux numéros de parcelles ainsi que la superficie qui sera définitivement intégrée à la vente du bâtiment.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour vendre un tènement comprenant un bâtiment, une grange et du terrain pour une superficie totale de **791.00 m²**, comprenant les parcelles **AD 57, AD 285 et AD 289**, selon détail ci-après :

DESIGNATION	ANCIEN NUMERO CADASTRAL	SUPERFICIE INITIALE EN M2	NOUVEAUX NUMEROS CADASTRAUX	SUPERFICIE CALCULEE PAR PARCELLE APRES BORNAGE	SUPERFICIE VENDUE A M ET MME JUGAND MONOT
GRANGE	AD 57	102.00	AD 57	102.00	102.00
ANCIENNE COLONIE	AD 212	659.00	AD 285 AD 286 AD 287 AD 288	462.00 37.00 32.00 86.00	462.00
TERRAIN	AD 214	821.00	AD 289 AD 290	227.00 586.00	227.00
TOTAL		1582.00		791.00	791.00

- **EST D'ACCORD** pour vendre ce tènement au prix de **155 000 €** à M. Thierry JUGAND et Mme Sarah MONOT
- **PREND NOTE** que le montant des frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, comme convenu avec celui-ci ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération ;

► **Vote : Unanimité**

BUDGET / FINANCES – Vente terrain communal situé à Saint Philibert à un particulier (ex parcelle AD 212)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2021, par laquelle les membres du conseil étaient d'accord pour la vente d'une partie de la parcelle AD 212 à Mme Yolande SALMON, dont la propriété jouxte cette parcelle.

Etant donné la vente du bâtiment de l'ancienne colonie et d'une partie de la parcelle AD 212 aux futurs acquéreurs de ce bâtiment, M. le Maire précise qu'il fallait au préalable attendre le bornage du géomètre afin de pouvoir finaliser la vente auprès de Mme SALMON.

Suite à la réception de ce plan de bornage et des nouveaux numéros de parcelles qui ont été attribués, M. le Maire présente au conseil le nouveau plan parcellaire ainsi que la superficie qui sera définitivement vendue à Mme SALMON.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour vendre au prix de **1 500 €** une partie du terrain jouxtant la propriété de Mme SALMON pour une superficie totale de **32.00 m²**, et dont le n° de parcelle est maintenant le **AD 287**, selon détail ci-après

DESIGNATION	ANCIEN NUMERO CADASTRAL	SUPERFICIE INITIALE EN M2	NOUVEAUX NUMEROS CADASTRAUX	SUPERFICIE CALCULEE PAR PARCELLE APRES BORNAGE	SUPERFICIE VENDUE A MME SALMON
ANCIENNE COLONIE	AD 212	659.00	AD 285 AD 286 AD 287 AD 288	462.00 37.00 32.00 86.00	32.00
TOTAL		659.00		617.00	32.00

- **PREND NOTE** que les frais de géomètre seront répartis entre la commune et Mme SALMON au prorata de la surface de parcelle cédée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous documents concernant ce dossier.

► **Vote : Unanimité**

BUDGET / FINANCES – Aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune et inscrites au rôle d'eau de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune prend une délibération précisant les conditions d'aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune concernant la facturation de l'eau.

Il propose la reconduction de cette mesure au titre de la facturation de l'eau **2021**, selon les mêmes conditions.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour reconduire l'allocation aux personnes de plus de 80 ans sous réserve qu'elles remplissent les conditions suivantes :
 - Etre résident permanent ;
 - Etre inscrit au rôle d'eau de l'année considérée ;
 - Etre à jour des règlements de factures d'eau ;
 - Foyer composé uniquement de personnes de plus de 80 ans ;
- **PRECISE** que le montant de l'aide correspondra à 50 % du montant de la facture d'eau (la liste des bénéficiaires est jointe en annexe) ;

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 658 du budget principal.

► **Vote : Unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement de la garderie

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que, suite à la mise en place du nouveau logiciel pour cette activité à compter du 01/01/2023, les familles pourront désormais, dès les vacances scolaires de Noël, inscrire directement leurs enfants à la garderie via le portail "familles".

Cette nouvelle organisation a permis également de remettre à jour le règlement actuel et d'apporter certaines modifications et / ou précisions concernant le fonctionnement de ce service.

Après présentation du projet de règlement définitif, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver celui-ci.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de la garderie qui sera effectif à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PREND NOTE** que les parents devront transmettre le récépissé signé certifiant l'acceptation du présent règlement ;

► **Vote : Unanimité**

CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Station du Planolet

M. le Maire propose l'achat ou la location d'un bungalow sanitaire qui resterait en permanence sur le site.

M. le Maire rappelle également la décision de renouveler la mise à disposition du bâtiment le Perce Neige selon les mêmes conditions que l'année dernière. Deux personnes seraient intéressées. M. le Maire fera part de la décision finale lors du prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 11/11/22

Les horaires pour Saint Pierre d'Entremont Isère sont les suivants : 9 H 15 à Saint Philibert et 10 H 00 dans le Bourg. Les horaires des 3 communes (St Pierre d'Entremont Isère et Savoie et Entremont Le Vieux) seront également mis sur le site internet.

Illuminations de Noël

Une décoration non lumineuse sera prévue sur la Place Croix Mollard. Mme Catherine VARVAT s'occupera de la mise en place de celle-ci avec les employés communaux.

Demande des scouts de Chambéry

M. le Maire fait part de la demande d'utiliser le four du Château le 19/11 à partir de 14 H 00. Le conseil ne voit pas d'objection. M. le Maire contactera une habitante du hameau pour la mise en route de celui-ci.

Inauguration de la Place Croix Mollard

Celle-ci aura lieu le samedi 03 décembre 2022 à 11 H 30. Les habitants seront invités via la prochaine lettre municipale à venir partager le verre de l'amitié. Ce sera également l'occasion pour la municipalité de présenter les projets actuellement en cours.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10